



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2019-79**

Séance du 24 juin 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (ÉTÉ 2019)

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - COICAUD C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - JACOB C. - LARMURIER C. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. -

Excusés : BERTHOLIO C. - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLLOT S.) - FILLARD C. (pouvoir TILLOY D.) - MACHEDA P. (pouvoir FAVRE-DEREZ R.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A-L.) - RITTAUD A. (pouvoir ODORICO L.) - ROPHILLE C.

Absents : ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - AVET LE VEUF E. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUILLEIRE C. - DEMOLIS JP. - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - DURET Christian - FOSSATI-ROYON M-H. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - GURLIAT-CLERC C. - LAMBERSSENS P. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILLY C. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : PIQUOT X.

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2, qui précise que « **Les collectivités (...) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :**

(...)

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs »,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité exposée à l'assemblée délibérante de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- un emploi à temps complet de « chargé.e d'accueil en commune nouvelle », pour la période du 24 juin au 31 août 2019, de catégorie C ;

- un emploi à temps non complet de « chargé.e de nettoyage des locaux communaux » pour la période du 8 au 31 juillet 2019, de catégorie C, à hauteur de 80 heures pour la période considérée,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création des emplois non permanents, en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tels qu'exposés comme suit :
 - un emploi à temps complet de « chargé.e d'accueil en commune nouvelle », pour la période du 24 juin au 31 août 2019, de catégorie C ;
 - et un emploi à temps non complet de « chargé.e de nettoyage des locaux communaux » pour la période du 8 au 31 juillet 2019, de catégorie C et à hauteur de 80 heures pour la période considérée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins,
- **Et précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le :

Le Maire
Christian ANSELME

